

Accord interprofessionnel national

IDCC : 1500. – **RETRAITE DES SALARIÉS NON CADRES**
(15 mars 1988)

(Etendu par arrêté du 26 juin 1988,
Journal officiel du 30 juin 1988

AVENANT N° 98 DU 26 SEPTEMBRE 2006

NOR : *ASET0651084M*
IDCC : 1500

Article 1^{er}

L'article 5 de l'accord du 8 décembre 1961, le titre du chapitre II de l'annexe A audit accord et l'article 23 de l'annexe A audit accord sont modifiés comme suit.

Article 5 de l'accord du 8 décembre 1961

Dans le dernier alinéa de l'article 5, les termes figurant entre parenthèses : « (comprenant notamment des administrateurs de l'ARRCO) » sont supprimés.

Titre du chapitre II de l'annexe A

Le titre du chapitre II de l'annexe A est désormais libellé comme suit :

« Dispositions relatives à la compensation et à la réserve technique ».

Titre I^{er} de l'annexe A

Le titre I^{er} « Dispositions générales » de l'article 23 de l'annexe A à l'accord du 8 décembre 1961 est complété comme suit :

« § 9. Bénéficiaires de l'allocation de transition professionnelle (ATP). – Les bénéficiaires de l'allocation de transition professionnelle (ATP), instituée par l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle (CTP), qui perçoivent cette allocation au titre d'un emploi validable dans le cadre du présent accord et pour lesquels a été satisfaite la condition énoncée au C du paragraphe 1^{er} du présent article, se voient attribuer des points de retraite calculés suivant les règles énoncées au D dudit paragraphe 1^{er}. »

Les avantages visés au présent paragraphe sont attribués sous réserve de leur financement, dans les conditions prévues par la convention du 21 septembre 2006 conclue entre l'Etat, la filiale de l'AFPA dénommée TRANSITIO CTP, l'AGIRC et l'ARRCO.

Article 2

Les dispositions du présent avenant concernant les contrats de transition professionnelle sont applicables aux périodes de perception de l'ATP à partir du 15 avril 2006.

Fait à Paris, le 26 septembre 2006.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

MEDEF ;
CGPME ;
UPA.

Syndicats de salariés :

CFDT ;
CFE-CGC ;
CFTC ;
CGT-FO ;
CGT.